

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2024

Date de l'affichage de la convocation : 28 novembre 2024

En exercice : 12

Présent(s) : 09

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 2

Le six décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : CHANTRELLE Fabienne, SCHNEIDER Christian, JOSSELIN Valéry, RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël, DORTU Nadine, REZONJA Philippe, BREGEARD Michel

Absent : FLAMAND Isabelle

Absent excusé : PETIT Emeline, LEPILLET Sonia,

Pouvoirs : PETIT Emeline donne pouvoir à RICHARD Thierry

Secrétaire de séance : REZONJA Philippe

LEPILLET Sonia donne pouvoir à Régis VANDEWALLE

➤ **Objet : Adhésion de la commune à la compétence optionnelle vidéo protection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,
Vu l'adhésion de la Commune au SMOTHD en date du 04/09/2013 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,
Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,
Vu la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,
Vu la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 13 octobre 2022, et notamment ses articles 2.2.2 et 4.1 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection et aux adhésions et transfert de compétence ;

Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune d'Essuiles s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adhère** à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,
- **Approuve** la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Accepte** de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE

